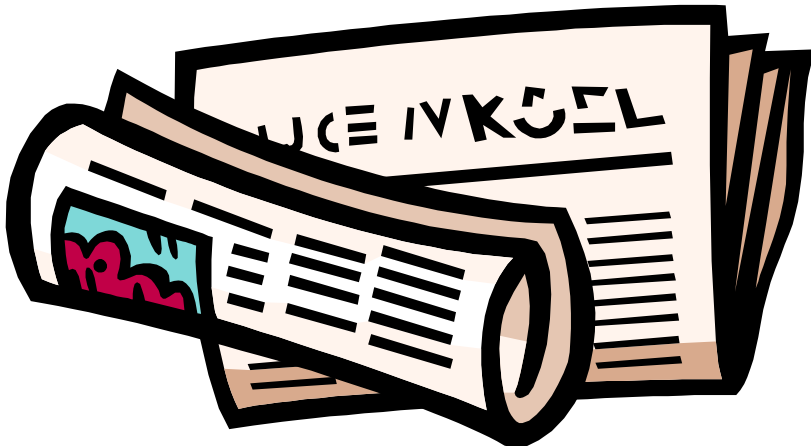


INFOS RETRAITE



Dangereuse régression

Si l'on n'y prend garde, les retraités vont devenir les nouveaux pauvres de ce pays.

« Les retraités ont un niveau de vie au moins égal si ce n'est supérieur à celui des actifs ». Combien de fois avons-nous entendu ou lu cette phrase assassine qui incite à creuser un peu plus le fossé d'incompréhension entre les jeunes et leurs aînés ?

Cette confusion volontairement entretenue par certains médias et reprise par des politiques peu informés, provient selon eux, de la prise en compte du patrimoine dans l'estimation des ressources des retraités. Le patrimoine représenterait 25% des avoirs des retraités. Il serait la somme des revenus monétaires disponibles (l'ensemble des ressources des pensions et du capital ainsi que les prestations en espèces) après impôts, pour un ménage ou un individu retraité. Or, une partie importante du capital ne procure aucun revenu et peut même générer des charges importantes. Par ailleurs, une minorité de français possède l'essentiel des richesses, ce qui ne peut que fausser les moyennes.

Depuis 1992, la FNAR publie un suivi de l'évolution des pensions nettes servies aux retraités du secteur privé et inexorablement les chiffres parlent d'eux-mêmes comme le montre le graphique page suivante : les pensions de la CNAV ont régressé de plus de 6% en 14 ans par rapport à l'inflation, donc en monnaie constante. Sur la même période, les pensions complémentaires Arrco (pour l'ensemble des retraités du secteur privé) et Agirc (pour les cadres et assimilés) ont perdu respectivement 11% et 14% sur la même base !

Plusieurs facteurs influencent le pouvoir d'achat des retraités:

■ Le parcours chaotique des revalorisations des pensions

- Il y eut, le décret du 21 décembre 1982 qui tenait compte de l'évolution prévisionnelle du salaire brut moyen et restreignait la masse salariale par le blocage des salaires

sur lesquels, les pensions étaient indexées.

- En 1987, vinrent la revalorisation et l'ajustement en fonction de l'évolution des prix à la consommation
- Les effets des dispositions « Balladur » de 1993 pour le seul secteur privé : un salaire moyen calculé sur 25 années au lieu de 10 précédemment avec un allongement de 37,5 à 40 ans de cotisations.
- La loi du 22 juillet 1993 : prise de l'Indice des prix à la consommation comme nouvelle base législative pour 5 ans avec ajustement au 1er janvier.

Pour « sauver les régimes », l'Arrco et surtout l'Agirc ont quasiment bloqué la valeur du point de retraite de 1994 à l'an 2000.

Depuis le 1er janvier 1994, les pensions de la CNAV devraient suivre le rythme de l'inflation grâce à un système de revalorisation en 3 étapes:

1. **évolution des pensions** selon l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac,
2. **observation de la différence** entre le taux prévisionnel et le taux réel constaté au cours de l'année,
3. **compensation**, aussi bien positive que négative, de l'écart constaté entre les deux taux, reportée sur le taux prévisionnel de l'année suivante.

Hélas, il n'en est rien !

■ La fiabilité de l'Indice des prix à la consommation de l'Insee

Les chiffres de l'Insee qui servent de base aux calculs sont souvent en retrait sur l'évolution des prix réellement constatée par les retraités. Le panier de dépenses des retraités diffère sensiblement des articles retenus dans l'Indice des prix de Bercy. L'Insee choisit des échantillons de produits en fonction de leur impact sur la consommation. Par exemple, les statisticiens retiennent que les loyers ne pèsent que 6% dans les dépenses.

Ainsi, les hausses des loyers plutôt sévères ces dernières années sont minimisées. Le fioul, produit très utilisé pour chauffer les immeubles et les pavillons, ne pèse que 0,72% dans l'indice Insee alors que la hausse est de 60% en 5 ans. Le gaz, indexé sur le pétrole, n'intervient que pour 1,11% ! Les fruits dont les prix sont en hausse de 7% sur un an ne pèsent que pour 1% dans l'IPC (Indice des prix à la consommation). D'autres exemples pourraient être cités.

■ **Les prélèvements sociaux et fiscaux** (CSG, CRDS, maladie), amputent également le pouvoir d'achat des retraités nettes.

En 1990, les cotisations sociales prélevées sur les pensions étaient de 1,4% pour la CNAV et 2,4% pour les complémentaires. En 1995, les cotisations étaient respectivement passées à 3,80% et 4,80%. En 1997, à 6,70% et 7,70%. Depuis 2005, suite à une hausse de la CSG spécifique pour les retraités, les prélèvements atteignent 7,10% et 8,10%. Ces ponctions pèsent lourdement sur le pouvoir d'achat des retraités, sans oublier la *discrimination fiscale* (10% au lieu de 20%) qui touche une partie d'entre eux.

■ Le déficit chronique de l'Assurance maladie

Les déremboursements progressifs des soins et médicaments, l'apparition de nouvelles franchises et forfaits imposés au fil du temps par la Sécu, ajoutés à la non déduction par les impôts des cotisations aux mutuelles de santé de plus en plus onéreuses, réduisent d'autant le pouvoir d'achat des retraités.

L'allongement de la durée de vie pourrait devenir un calvaire pour bon nombre de personnes âgées si les régressions constatées s'amplifiaient. Il est plus qu'urgent que les politiques prennent en compte le problème de la baisse du pouvoir d'achat et cessent de ponctionner les retraités dont la seule arme demeure le bulletin de vote.

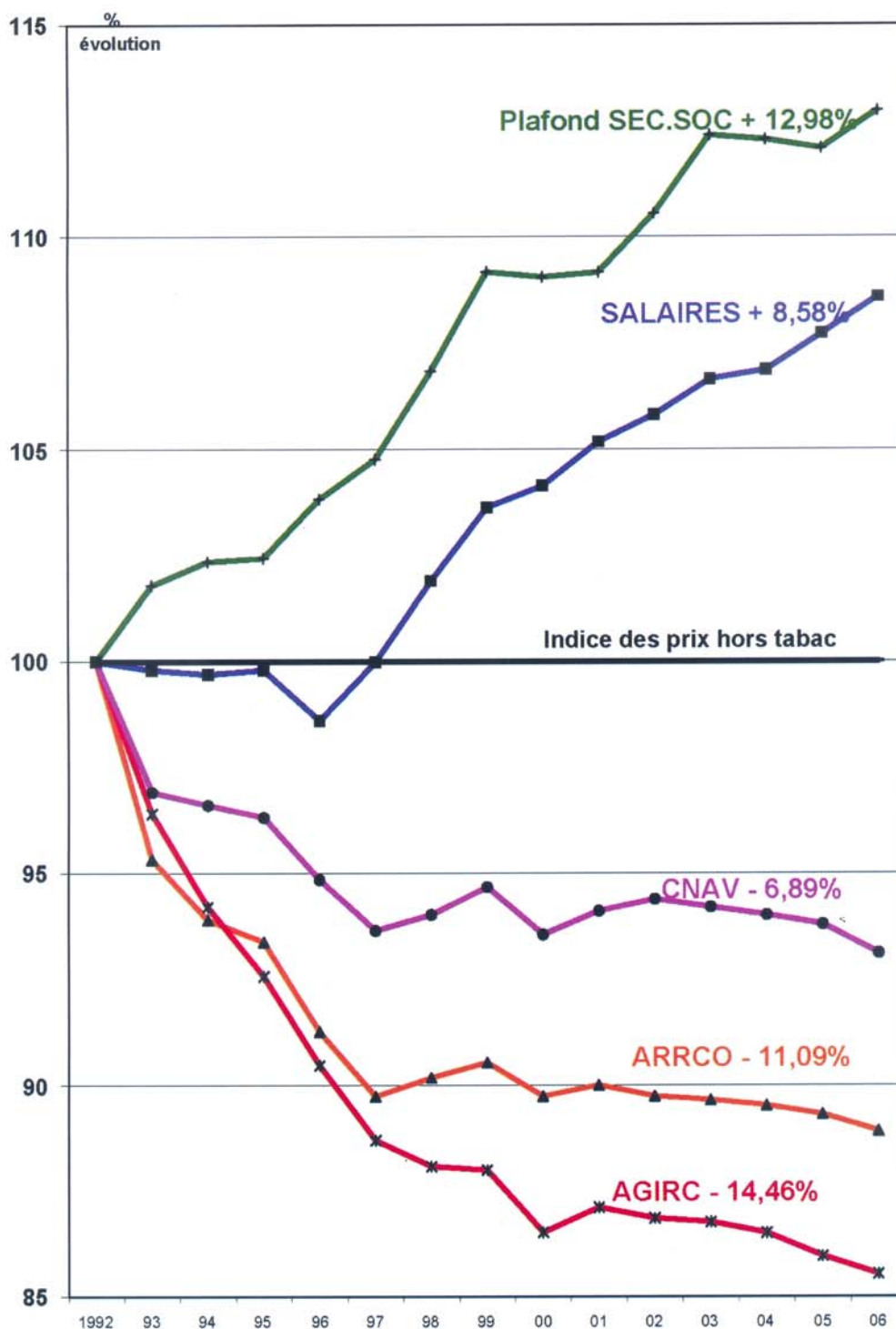
Simon Tytelman
Commission retraite FNAR

du pouvoir d'achat



Simon Tytelman

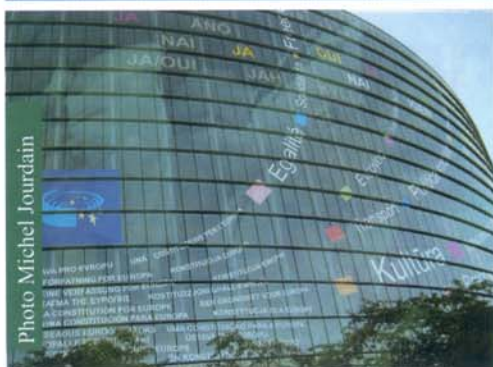
ÉVOLUTION DES PENSIONS DE RETRAITE ET DES SALAIRES NETS
SECTEUR PRIVÉ



FNAR
Études économiques

Situation à fin avril 2006

Europe : Les systèmes de retraite



Le parlement européen de Strasbourg

Les systèmes de retraite, tant en France qu'en Europe, sont un sujet d'actualité commun à tous les pays.

Un ouvrage récent paru à la Fondation Robert Schuman « **Les systèmes de retraite en Europe** » d'Alain Rouleau, présente de façon claire ces institutions dans une quinzaine de pays proches.

Afin d'avoir une meilleure compréhension des systèmes de nos voisins, nous vous proposons de faire un tour d'Europe des retraites à chaque parution de notre Lettre.

Ce trimestre, nous avons choisi l'Allemagne pour son système proche du nôtre. Préalablement l'auteur nous rappelle les préoccupations communes des citoyens européens eu égard à la protection de leur vieillesse. **PhM**

Si vous avez hâte d'en savoir plus, vous pouvez vous procurer cet ouvrage à **Fondation Robert Schuman 29 Bd Raspail 75006 Paris pour 10€ + 2€ port.**

Une histoire commune

La retraite est un souci pour l'ensemble des Européens. Interrogés à la veille des élections au Parlement européen de juin 2004, l'ensemble des ressortissants des États de l'Union faisaient figurer ce thème parmi leurs six premiers sujets de préoccupation.

Cette sensibilité commune s'explique bien sûr par la démographie. Presque tous les pays concernés ont connu un "baby-boom" après 1945. La même démographie commune s'est manifestée par un **effondrement du taux de fécondité** quand le niveau de vie s'est élevé suffisamment en même temps que les comportements sociaux ont évolué, à partir notamment des années soixante.

Pour les pays fonctionnant avec des systèmes de retraite dits "en répartition", comme la France, où les jeunes cotisent pour payer les pensions des plus âgés, la chute de la natalité conjuguée au tarissement des flux migratoires conduit à la question qui revient souvent : **qui va payer ma retraite ?**

Et cette préoccupation est aggravée par l'allongement de l'espérance de vie qui a des conséquences redoutables sur l'équilibre des systèmes de retraite, quels qu'ils soient.

Les jeunes générations oublient que les retraités n'ont pas toujours été les éternels vacanciers que la publicité des agents de voyage a pris pour cible dans les années récentes. Il est aussi vrai que le pouvoir d'achat des plus âgés,

après avoir augmenté sensiblement pendant la période des "Trente Glorieuses", a décliné depuis une quinzaine d'années sous les effets conjugués des politiques budgétaires nationales et de réformes dont l'objectif a souvent été de réduire, directement ou indirectement, le montant des pensions de retraite. Les retraites représentent actuellement entre 10 et 14% du revenu national des pays européens, et constituent donc un enjeu financier considérable.

Présenter les systèmes de retraite en Europe revient donc à exposer, au-delà des particularités nationales, le socle commun sur lequel se sont construits ces systèmes. L'objectif est aussi de permettre aux Européens de partager des connaissances sur des systèmes qui, s'ils présentent des particularités nationales, ont tous pour ambition de répondre à des objectifs communs.

.....

Tous les pays européens partagent évidemment une histoire commune, qui s'étend à la Sécurité Sociale et notamment aux retraites. Même si chaque État a bâti son propre système, cette construction s'est appuyée sur des modèles partagés et l'évolution démographique a été sensiblement identique dans l'ensemble des pays de l'Union, à quelques variantes près. Aussi, les débats idéologiques, qui font appel à des notions pourtant en apparence fondamentales, ont-ils en partie perdu de leur acuité.

L'Allemagne

Le système allemand a été fondé dès les années 1880 et son organisation a longtemps constitué le système de référence appelé "**modèle bismarckien**". Les lois fondatrices ont mis en place un système d'assurances sociales obligatoires, cogérées, au sein de caisses autonomes vis-à-vis de l'État, par le patronat et les représentants des assurés. Fondé à l'origine à l'attention des ouvriers, le système a été ensuite étendu aux cadres et employés du secteur privé.

De nos jours, ce régime légal d'assurance vieillesse assure les trois quarts des prestations de vieillesse, le reste étant réparti entre un régime spécifique pour les fonctionnaires, des régimes particuliers pour les exploitants agricoles et les professions libérales et des régimes complémentaires d'entreprises auxquels sont affiliés 40% des salariés du secteur privé.

Le régime légal se caractérise par les modalités de son financement et du calcul de la pension. Depuis une dizaine d'années, il se fait également remarquer par les changements qui l'ont affecté. Le système allemand a fait l'objet d'une première réforme en 1992, qui est apparue insuffisante pour assurer l'équilibre du régime. Un nouveau projet a été élaboré en 1999, mais un changement gouvernemental a repoussé les changements de quelques mois.

Depuis, quatre lois ont été adoptées entre 2000 et 2001 et un nouveau processus a été engagé en 2003-2004 dans le cadre du vaste programme de réformes sociales baptisé "Agenda 2010".

En outre, la réforme de 2001 a prévu que le gouvernement devrait proposer des mesures de redressement en cas de dérive financière du système conduisant à des cotisations trop élevées ou à un taux de remplacement trop faible.

Ce système résulte donc de ce mouvement quasi-continu, qui est la résultante du souci contradictoire de la part des gouvernements successifs de trouver une solution acceptable socialement et efficace à long terme.

Le système est financé par une cotisation obligatoire répartie à parts égales entre les employeurs et les salariés et une subvention de l'État fédéral destinée à assurer l'équilibre financier.

Le taux de cotisation est fixé annuellement en même temps que le montant de la subvention fédérale. Cette dernière est normalement destinée à financer les dépenses dites "de solidarité" à la charge du régime, dont les experts ont estimé à l'origine qu'elles représentaient 30% du total de ses charges. Elle est en théorie indexée sur l'évolution du salaire moyen, mais en réalité, la part de la subvention a évolué selon les besoins de financement du régime, ou pour contenir le taux de cotisation à l'assurance vieillesse.

Ce dernier évolue donc comme une résultante, et il est affiché comme un objectif politique. Ainsi, après une augmentation due à l'incorporation des nouveaux Länder à la suite de la réunification, ce taux de cotisation avait atteint un niveau maximum de 20,3% en 1997 et 1998. Il a depuis été ramené à 19,1% en 2001, puis est remonté à 19,65% en 2004.

L'âge légal de liquidation des pensions de retraite est fixé à 65 ans. Cependant, la majorité des pensions sont liquidées avant que les affiliés n'atteignent cet âge. Jusqu'à la réforme de 1992, il existait de nombreuses possibilités pour prendre une retraite de bonne heure. Elles ont été depuis progressivement limitées, l'objectif étant de prolonger le plus possible la durée d'activité.

Le système de calcul de la pension est un mécanisme qui repose sur un calcul de points. Chaque année, les cotisants obtiennent un certain nombre de points, calculés comme le rapport entre leur salaire,

plafonné, et la rémunération moyenne des assurés. Le montant de la pension est ensuite égal à une valeur moyenne multipliée par le nombre de points, et corrigée ensuite en fonction notamment de la durée de cotisation. La valeur moyenne correspond à une année de pension acquise avec une rémunération moyenne. Comme **la durée de référence de cotisation est de 45 années** et que nombre des affiliés prennent leur retraite de bonne heure, l'incidence de la correction liée à l'ancienneté a une importance considérable dans le calcul du montant de la pension.

Le système est donc, à priori, tout à fait équitable, puisque, dans la limite du plafond, le montant de la pension est fonction de l'effort contributif, c'est-à-dire du montant des cotisations versées. L'inconnu porte en fait sur le mode de revalorisation des pensions, donc sur le calcul de la valeur moyenne et sur le calcul de la valeur du point.

En fait, l'objectif principal des réformes a consisté à limiter l'augmentation du taux de cotisation des actifs. À cette fin, un système complexe mis en place en 1992 relie le taux de cotisation, le montant de la subvention fédérale et l'indexation des pensions. La réforme décidée en 2001 a rajouté une couche de complexité, en prenant en compte l'incitation à adhérer à un régime complémentaire facultatif d'épargne retraite mis en place par cette réforme.

Cette promotion de l'épargne retraite, individuelle ou dans le cadre de l'entreprise, favorisée par des dispositifs d'incitation fiscale, n'a pas reçu un accueil à la hauteur des espérances. Il est vrai que le développement d'un système d'épargne retraite qui s'assimile à de véritables fonds de pension, va à l'encontre de l'héritage économique, social et culturel d'une Allemagne habituée depuis 120 ans à son système d'assurances sociales.

Pourtant, le mouvement de réforme engagé depuis une dizaine d'années n'est sûrement pas achevé. En août 2003, un rapport rédigé par une commission présidée par le professeur Rürup préconisait le recul progressif entre 2011 et 2034 de l'âge légal de départ en retraite de 65 à 67 ans et une nouvelle formule de calcul de la revalorisation des pen-

sions. En décembre 2003, un plan d'urgence a été adopté pour faire face à un déficit prévisionnel qui aurait entraîné une augmentation trop forte du taux de cotisation. La nouvelle formule de calcul proposée dans le rapport Rürup a été adoptée par le Parlement allemand à l'été 2004, même si l'âge légal de départ a été dans un premier temps maintenu à 65 ans, l'objectif premier étant de relever l'âge effectif de départ. Ainsi une retenue de 3,6% par année non travaillée a-t-elle été instituée, réduisant ainsi de plus de 7% la retraite perçue par un Allemand qui part en moyenne à 63 ans.

Les négociations sur la constitution d'un gouvernement de grande coalition après les élections d'octobre 2005 ont ensuite conduit les partis concernés à arrêter le principe du relèvement progressif de l'âge de départ à la retraite à taux plein à 67 ans en 2035 avec un maintien à 65 ans pour les seules personnes qui auront cotisé pendant 45 ans. Le taux des cotisations sera également augmenté à 19,9% dès 2007. En février 2006, l'échéance a été ramenée à 2029 dans un projet que le nouveau gouvernement doit présenter au Parlement d'ici 2007.

Cette succession de modifications du régime illustre surtout le défaut des réformes paramétriques. Si le système se trouve dans une impasse, ou au moins dans un contexte durablement difficile, la seule modification des paramètres, comme l'âge de départ à la retraite, le mode de calcul des revalorisations des pensions ou le niveau des cotisations, risque d'avoir pour seul effet de retarder une échéance. Il est en effet ardu au plan politique de modifier brutalement les données d'un système que les affiliés, qui sont aussi des électeurs, connaissent bien. Ils sont en effet tout à fait capables d'évaluer immédiatement les implications de la réforme, quitte le cas échéant à en exagérer l'impact, ce qui explique l'ampleur prise par le débat sur la retraite en Allemagne après les dernières déclarations gouvernementales. Cette méthode nécessite donc un effort continu d'explication et d'information. Il faut cependant reconnaître qu'elle permet aux dirigeants en place de renvoyer à leurs successeurs le soin de franchir les étapes suivantes... ■



La réalité des pensions de réversion

Par Jean-Jacques Dejardin, Président du Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées du Var (Coderpa)

Représentant le Coderpa du Var, Jean-Jacques Dejardin a exposé l'étude menée par 14 membres de son CODERPA sur les pensions estimées des veuves de France..

Il a rappelé tout d'abord ce qu'était le Coderpa, seul organisme officiel représentant les retraités et organe consultatif auprès du Conseil Général.

L'étude, commencée il y a 3 ans, a rebondi en 2004 lorsque le gouvernement a remis en question le mode de calcul de la réversion, qui aurait conduit à une diminution de cette dernière.

L'étude a pris comme point de départ la « veuve type » des organismes officiels dont le taux de réversion serait de 21%. Le Coderpa du Var a demandé aux 7 grands régimes de retraite les montants de réversions versées lors de l'année 2002.

Lors des réponses, les membres du groupe ont été surpris par un

certain nombre de réponses :

- 4 millions de pensions réversion pour 3 millions de veuves ? L'écart est dû aux veuves dont les conjoints ont cotisé à plusieurs régimes.

- Pour le Régime général : 650 000 veuves n'ont jamais cotisé, 550 000 ont peu cotisé et 904 000 ont cotisé près du temps maximum.

- Les veuves n'ayant jamais cotisé sont exclues de la statistique INSEE et à l'inverse, celles qui ont cotisé toute une vie et qui n'ont pas droit à la réversion sont incluses. Les pensions propres des veuves, mis à part le régime général, n'étaient pas transmises.

Le Coderpa a donc recalculé les pensions manquantes en incluant les veuves n'ayant jamais cotisé et en excluant celles qui avaient fait une carrière complète, tout ceci, à l'aide

de statistiques et de différentes hypothèses.

En conclusion, nous avons rappelé que 370.000 veuves environ devaient vivre avec le minimum vieillesse, que 80% recevaient des pensions inférieures au SMIC et surtout nous avons pu mettre en évidence à l'aide des chiffres rassemblés que le « vrai » taux moyen de réversion ne serait pas de 21%, mais plutôt de 45% des revenus de ces veuves.

Ce taux, double du taux officiel, démontre que la réversion représente donc près de la moitié des revenus des veuves.

Cette étude a été envoyée au COR pour information et validation, à la FNAR, pour en faire un document qui sera distribué aux parlementaires et à tous les responsables concernés afin que l'on ne mette plus en cause la réversion. ■

Prévention

La prostate, une « affaire » à suivre...

Rappel

La prostate est une glande sexuelle de la taille d'une châtaigne, située sous la vessie et en avant du rectum. Elle sécrète les substances, nutritive et fluidifiante, du sperme.

Évolution

Dés la quarantaine, son volume tend à augmenter et continue de grossir avec l'âge. Ce développement est dû à l'action de la testostérone et peut-être à des facteurs génétiques et alimentaires. Chez certains, elle peut atteindre sept fois sa taille initiale. Cette hypertrophie* s'accompagne aussi d'une perte de souplesse du tissu de la glande. Ces deux effets, provoquent une compression de la vessie, ce qui gêne l'évacuation normale de l'urine et qui donc oblige à des mictions plus fréquentes, voire difficiles.

Prévention

Après soixante ans, si les symptômes décrits ci-dessus se manifestent, il est recommandé de voir un urologue. Ce dernier, grâce à un toucher rectal, peut évaluer l'amplitude mais surtout la rigidité de la prostate, cette dernière possibilité étant plus obstructive que le volume. Cet examen s'accompagne d'un test sanguin qui indique le taux de protéine PSA**. Cet examen peut révéler trois affections fréquentes :

- Une hypertrophie bénigne.
- Une prostatite ou infection microbienne.
- Un début de cancer.

Il convient de noter qu'il n'y a aucune relation entre l'adénome, normal avec l'avancée en âge, et le cancer.

En ce qui concerne le cancer de la prostate, il est toutefois le premier cancer de l'homme après 50 ans et il augmente à un rythme presque exponentiel avec l'âge.

L'intervention

L'intervention peut être nécessaire en cas de rétention chronique et bien sur de cancer. Elle consiste par voies naturelles ou par voie haute en une ablation partielle ou totale de la prostate. Rappelons enfin que cette opération si elle rend stérile ne rend pas impuissant et que 100.000 hommes se font opérer chaque année en France.

La prostate, une affaire à suivre ! ■

Nota : Pour plus de précisions, lire dans la collection « Expliquez moi, docteur » des éditions Masson : « L'opération de la prostate » du Docteur Marc Maidenberg.

* L'adénome.

** Antigène spécifique de la prostate.



C O D E R P A

Comité Départemental des retraités et personnes âgées

A l'initiative du Ministère de la Sécurité Sociale, des personnes âgées, des personnes handicapées et de la famille, les 95 présidents de conseils généraux ont reçu un questionnaire sur le thème "ENQUETE SUR LA PLACE ET LE ROLE DES RETRAITES DANS LA CITE".

Les conseils généraux ont œuvré à la mise en place dans chaque département des CODERPA désormais placés depuis la loi du 13 août 2004 sur les libertés sous leur responsabilité.

72 CODERPA étaient mi 2006 susceptibles de répondre à cette enquête. 42 réponses sont parvenues totalisant 5 933 962* personnes âgées de plus de 60 ans soit un taux de réponse de 58 % dont le département des Yvelines ainsi que tous les départements de la Région Ile de France* 48 % de cette tranche d'âge dans la population.

Pour notre part, l'AAA/MU a reçu courant avril cette enquête dont les réponses, en notre nom à tous, ont été analysées et évoquées en réunion de bureau du 13 avril 2006 puis adressées à l'Hôtel du Département à Versailles.

Ce qui suit est la synthèse des réponses à l'échelon national regroupées en trois chapitres :

- ENJEUX ET ETHIQUE
- SECTEURS D'INTERVENTIONS DES RETRAITES
- LES PRECONISATIONS :
 - EN MATIERE D'AUTONOMIE
 - EN MATIERE DE SOLIDARITES FAMILIALES
 - EN MATIERE DE COHESION SOCIALE

Les réponses ont été regroupées en deux ou trois catégories :

- les propositions de grande importance classées de 1 à 2 ou 3
- les propositions d'importance moyenne classées de 4 à 5
- les propositions de moindre importance classées de 6 à 8

Pour ceux qui le peuvent et / ou le désirent, vous pouvez consulter la totalité de ce rapport (18 pages) sur le site internet : <http://www.personnes-agees.gouv.fr/>

Maintenant c'est à vous d'avoir la patience d'examiner ces résultats.

ENJEUX ET ETHIQUE

Classement des réponses par ordre de priorité en nombre et pourcentage								
Classement par ordre de priorité décroissant	Priorités 1 à 3	%	Priorités 4 et 5	%	Priorités 6 à 8	%	Total	%
Donner la parole aux retraités et ne pas décider à leur place	34	81%	7	17%	1	2%	42	100%
Permettre aux retraités de vivre à domicile le plus longtemps possible	32	76%	8	19%	2	5%	42	100%
Donner la liberté de choix à la personne âgée (lieu de vie, rester active ou profiter de sa retraite)	30	71%	8	19%	4	10%	42	100%
Lutter contre toute forme de ségrégation à l'égard des retraités	14	33%	13	31%	15	36%	42	100%
Viellir en bonne santé ce n'est pas forcément faire du sport c'est aussi vivre avec les autres	10	24%	16	38%	16	38%	42	100%
S'intéresser au retraité c'est aussi avoir en perspective la prévention de la perte d'autonomie	5	12%	21	50%	16	38%	42	100%
Changer l'image de la vieillesse dans notre pays	7	17%	8	19%	27	64%	42	100%
Se garder de vouloir entraîner les retraités dans le jeunisme ambiant	2	5%	0		40	95%	42	100%

SECTEURS D'INTERVENTIONS DES RETRAITES

Dans quels secteurs les retraités sont – ils les plus impliqués ?								
Classement des réponses par ordre de priorité et pourcentage								
Secteurs par ordre d'importance décroissant	Priorités 1 à 3	%	Priorité 4	%	Priorités 5 et 6	%	Total	%
Dans les fonctions d'aidants naturels de leurs ascendants et descendants familiaux	37	95%	2	5%	0	0	39	100%
Dans la vie associative et le bénévolat	33	87%	4	11%	1	2%	38	100%
Dans une vie centrée sur la famille	29	76%	2	5%	7	19%	38	100%
Dans les actions intergénérationnelles	11	30%	16	43%	10	27%	37	100%
Dans la vie politique et syndicale	12	32%	11	29%	15	39%	38	100%

PRECONISATIONS EN MATIERE D'AUTONOMIE

Préconisations classées par ordre d'importance décroissant	Priorités 1 à 3	%	Priorités 4 à 5	%	Priorités 6 à 7	%	Total	%
Par la prévention	33	84%	3	8%	3	8%	39	100%
Par l'adaptation de l'habitat	31	77%	8	20%	1	3%	40	100%
Par l'accessibilité des transports	24	62%	14	36%	1	2%	39	100%
Par l'accessibilité urbaine (commerces, soins, culture)	20	50%	19	48%	1	2%	40	100%
Par l'accompagnement pour pallier les incapacités	16	42%	19	50%	3	8%	38	100%
Par le développement de formule d'accueil et hébergement d'étudiants	5	13%	9	24%	24	63%	38	100%

LES PRECONISATIONS EN MATIERE DE SOLIDARITES FAMILIALES

Préconisations classées par ordre d'importance décroissant	Priorités 1 et 2	%	Priorités 3 et 4	%	Total	%
Par l'information et la formation des aidants naturels	27	70%	12	30%	39	100%
Par l'organisation de relais professionnels pour soulager les aidants	22	55%	18	45%	40	100%
Par la reconnaissance du rôle des aidants familiaux	17	55%	14	45%	31	100%
Par la valorisation des fonctions de grands parents naturels ou de substitution	18	50%	18	50%	36	100%

LES PRECONISATIONS EN MATIERE DE COHESION SOCIALE

Préconisations classées par ordre d'importance décroissant	Priorités 1 à 3	%	Priorités 4 et 5	%	Priorités 6 à 8	%	Total	%
Donner la parole aux retraités en les associant à la vie publique	27	70%	5	13%	7	17%	39	100%
Développer les CLIC	23	62%	8	22%	6	16%	37	100%
Reconnaître le rôle des retraités et leur accorder un véritable statut de bénévole	22	58%	4	11%	12	31%	38	100%
Revaloriser le rôle des retraités dans l'entreprise dans la transmission des savoirs aux plus jeunes et capitaliser l'expérience	17	44%	11	28%	11	28%	39	100%
Développer la démocratie sociale dans les institutions accueillant les retraités	16	42%	11	29%	11	29%	38	100%
Aider au développement d'initiatives intergénérationnelles	10	28%	9	26%	16	46%	35	100%
Créer des lieux permettant la rencontre des générations	9	24%	11	29%	18	47%	38	100%
Valoriser les métiers du grand âge	10	29%	10	29%	15	42%	35	100%